

L'Ordre national des Infirmiers s'engage Contre les violences sexistes et sexuelles



L'Ordre National des Infirmiers agit contre les violences
sexistes et sexuelles. Victime ou témoin ?
Flashez ce QR code pour accéder aux dispositifs d'écoute
et d'aide déployés.

#TOLÉRANCEZÉRO

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

Sous le
haut patronage
de

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS

Tout comportement, propos ou acte sexuel non consenti constitue une violence sexuelle.

* D'après la consultation nationale sur les violences sexistes et sexuelles menée par l'Ordre National des Infirmiers auprès de 21 000 infirmiers, 2024.

Dossier de presse - 21 janvier 2026

Sommaire

Avant-propos	p.3
I. VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES EN MILIEU INFIRMIER	
a. La santé, milieu (sur)exposé aux violences	p.4
b. Une consultation d'ampleur, pour préciser l' « épidémiologie » des VSS	p.4
c. La multiplicité des cadres et des agresseurs	p.5
d. Les causes identifiées et les répercussions	p.5
II. L'ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS EN PREMIERE LIGNE	
a. L'Observatoire de la Sécurité des Infirmiers : un outil essentiel pour lutter contre les violences	p.7
b. Les référents violence : un accompagnement pair à pair	p.7
c. L'ONI, la Miprof et la DGOS ensemble contre les VSS	p.8
d. De nouvelles propositions pour protéger les infirmiers et prévenir les violences	p.9
III. UNE CAMPAGNE POUR SENSIBILISER LES SOIGNANTS ET LE GRAND PUBLIC	p.10
IV. ANNEXE - POUVOIRS PUBLICS : UN CADRE DE LUTTE RENFORCÉ, À L'ECOUTE DE LA VOIX DES INFIRMIERES ET DES INFIRMIERS	p.12

L'Ordre national des infirmiers s'engage contre les violences sexistes et sexuelles

Aucune agression n'est tolérable, a fortiori lorsqu'elle vise une profession engagée chaque jour au service des patients et patientes. Pourtant, près de la moitié des infirmières et infirmiers déclarent avoir subi des violences sexistes et sexuelles. Ce constat, issu de la consultation nationale menée par le conseil national de l'ordre des infirmiers dans le cadre de l'Observatoire de la Sécurité des Infirmiers et Infirmières, souligne l'urgence d'agir, d'autant que près de 40 % des victimes n'ont entrepris aucune démarche contre leur agresseur, souvent par méconnaissance de leurs droits, par peur et par honte.

Le problème est d'autant plus complexe à appréhender que les VSS reposent sur plusieurs facteurs causaux – climat hospitalier, rapports hiérarchiques déséquilibrés, persistance d'une culture du silence, impunité des agresseurs - et impliquent une grande diversité de cadres et de typologies d'agresseurs : patients, collègues, professionnels de santé, personnels non soignants...

La multiplicité des risques et des contextes impose une réponse collective. C'est tout l'enjeu de la convention de partenariat signée entre l'Ordre national des infirmiers (ONI) et la Miprof*, sous le parrainage de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), qui concrétise un engagement commun : développer des contenus pédagogiques pour renforcer le repérage et l'accompagnement des victimes, former les référents violences au sein de l'Ordre, et collecter des données pour mieux comprendre et prévenir ces situations. Au-delà de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles subies par les infirmiers et infirmières, cette convention permet également d'aider les infirmières et infirmiers à mieux repérer les patientes subissant des violences au sein du couple, de la famille ou d'autres sphères de la vie sociale et à les orienter vers des prises en charge adaptées.

L'Ordre national des infirmiers se mobilise à plusieurs niveaux pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Il agit comme partenaire et force de proposition auprès des autorités nationales, avec une compréhension fine des besoins qui lui permet d'orienter les avancées législatives et de contribuer à l'évolution des dispositifs gouvernementaux. Sa mission : mieux identifier, signaler et écarter les agresseurs, tout en informant, formant et renforçant la prévention.

Pour y parvenir, une campagne nationale de communication illustre des situations bien réelles : remarques déplacées, gestes intrusifs, abus d'autorité...c'est-à-dire des actes non consentis qu'il faut nommer et dénoncer : ce sont des violences sexistes et sexuelles. Elles n'ont pas leur place dans notre société et doivent être sanctionnées conformément à la législation en vigueur. Cette campagne vise à plonger au cœur du quotidien infirmier pour briser le tabou, lutter contre la banalisation des violences, rappeler la loi, accompagner la libération de la parole et protéger les victimes.

À travers ses actions et cette campagne, l'Ordre réaffirme un principe clair : la sécurité des infirmiers et des infirmières n'est pas négociable. Il restera en première ligne pour faire reculer les violences, soutenir chaque victime et défendre la dignité de toute une profession.

* Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains.

I. VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES EN MILIEU INFIRMIER

a. La santé, milieu (sur)exposé aux violences

Les derniers chiffres parlent d'eux-mêmes : chaque jour en moyenne, 65 professionnels et professionnelles de santé sont victimes d'agressions physiques ou verbales en France¹. Un constat d'autant plus inquiétant que leur mission première est de soigner, conseiller et accompagner les patients et patientes, et leurs proches, dans des moments souvent difficiles. Les infirmières et les infirmiers incarnent à la fois cet engagement quotidien et les risques qu'il comporte, puisqu'ils représentent 45 % des cas d'agression¹. Dans ce contexte, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue une priorité. Le voile se lève progressivement, notamment depuis le mouvement #MeToo à l'hôpital, qui a révélé l'ampleur nationale du phénomène.

b. Une consultation d'ampleur, pour préciser l'« épidémiologie » des violences sexistes et sexuelles

Désireux de quantifier avec précision la prévalence et l'impact des violences sexistes et sexuelles dans le milieu infirmier, l'Ordre a mené en 2024 une grande consultation, à laquelle ont participé plus de 21 000 infirmières et infirmiers (respectivement 19 000 et 2 000, proportion reflétant la réalité d'exercice) de tous âges et horizons. Le taux élevé de participants témoigne de leur forte préoccupation sur ce sujet. Principal constat : la moitié d'entre elles et eux a déjà été confrontée à au moins un type de ces violences. Plus préoccupant encore, près d'un répondant ou d'une répondante sur quatre déclare avoir été victime d'une agression de ce type dès sa formation initiale et 43 % des diplômés depuis moins de deux ans.

« Cette précocité des faits, survenant dans un moment de forte vulnérabilité professionnelle, alimente un climat d'acceptation tacite de comportements inappropriés dès l'entrée dans la profession et perturbe durablement les victimes, tant dans leur vie professionnelle que privée », déplore Alain Desbouchages, président du conseil national de l'ordre des infirmiers.

Consultation nationale 2024 conduite par l'Ordre national des infirmiers : les chiffres clés

- 49 % des infirmiers et infirmières concernés par les violences sexistes et sexuelles (53 % des femmes, 24 % des hommes)
- Les types de violences :
 - 39 % réflexions inappropriées ou dégradantes
 - 21% outrages sexistes
 - 4% agressions sexuelles
 - 0,13% viols
- 34 % de ces violences ont eu un impact sur la santé des victimes
- Pour les victimes :
 - 37% ont vu naître un sentiment d'insécurité au travail
 - 12 % ont changé de secteur d'activité
 - 38 % n'ont entrepris aucune démarche

¹[1. PLAN POUR LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ Ministère de la santé et de la prévention 29 septembre 2023](#)

- 2 % ont déposé plainte

Pour retrouver tous les résultats de la consultation, [cliquer sur ce lien](#)

c. La multiplicité des cadres et des agresseurs

L'hôpital ou les établissements de santé sont les principaux lieux de passage à l'acte, cités par les trois quarts des répondants et répondantes à l'enquête. Ce sont pourtant ces structures qui doivent former les nouvelles générations d'infirmières et d'infirmiers.

Le risque est cependant omniprésent, puisque les violences sexistes et sexuelles peuvent également intervenir dans le cadre libéral, lors de la formation initiale ou continue, mais également dans d'autres contextes d'exercice : établissements scolaires, entreprises, congrès, laboratoires d'analyses médicales, etc.

Cette variété de lieux a pour corollaire une grande diversité d'auteurs. Si les plus fréquemment mis en cause sont les patients, notamment en libéral où l'isolement renforce l'exposition, des figures professionnelles sont régulièrement citées : en milieu hospitalier, les agresseurs sont majoritairement d'autres soignants ou encadrants alors que dans d'autres structures, telles que les structures médico-sociales ou scolaires, la hiérarchie ou le personnel administratif apparaît plus souvent en cause.

d. Les causes identifiées et les répercussions

La consultation nationale a mis en évidence trois facteurs majeurs favorisant la forte prévalence des violences sexistes et sexuelles : le climat hospitalier, chants paillards, rites d'intégration sexistes... - qui constitue un terreau propice à la banalisation des comportements sexistes dans les formations et services médicaux ; des rapports hiérarchiques et fonctionnels déséquilibrés qui vulnérabilisent les soignants et facilitent les abus d'autorité ; et une culture du silence omniprésente au sein des établissements de santé, freinant la libération de la parole et la dénonciation des faits. *« Les deux premiers facteurs participent à entretenir et "normaliser" les écarts entre professionnels, tandis que le dernier ouvre la problématique aux rapports avec les patients, qui ne perçoivent pas ou minimisent la portée d'actes souvent alimentés par l'imagerie d'Épinal et les fantasmes qui accompagnent le métier d'infirmière »,* précise Alain Desbouchages, président du conseil national de l'ordre des infirmiers.

Si les (jeunes) infirmières et infirmiers se disent alertés et préparés à ces situations, la confrontation réelle n'a rien d'anecdotique. Un tiers des victimes de violences sexistes et sexuelles déclarent des répercussions sur leur santé et un quart sur leur vie sociale ou intime. Ces violences ont également un impact majeur sur la vie professionnelle : sentiment d'insécurité persistant au travail, isolement, tensions avec les collègues, perte de sens ou de motivation, voire rupture de parcours. Certains répondants ont même changé de secteur ou de mode d'exercice pour se protéger.

Définition des violences sexuelles

Le code pénal définit comme une violence sexuelle tout acte, propos, comportement à caractère sexuel et non consenti (y compris dans un couple marié).

Ils / elles témoignent

« Lorsque j'ai été embauchée à l'hôpital, j'ai très vite été mise au parfum de l'ambiance dans laquelle j'allais évoluer au sein de mon service. J'ai tout de suite remarqué qu'il y avait de nombreuses blagues qui ne volaient pas haut, salaces, sexuelles, sexistes. Et on m'a dit : "Ici, il faut avoir de

l'humour. L'ambiance est comme ça". »

« Avec le recul, je m'attendais à ce que l'administration prenne cela au sérieux... Et il ne s'est rien passé. J'ai eu peur que cela se retourne contre moi et de ne pas réussir à trouver de travail ailleurs. Alors, j'ai décidé de trouver un poste dans un autre secteur que la fonction publique

hospitalière et je suis partie. »

« Dès mes premiers stages, j'ai senti des mains qui ont commencé à dévier, des regards se poser quand je me penchais pour faire un soin. Ce sont des choses qui peuvent être subtiles ou appuyées, mais qui peuvent surtout casser la relation au patient. »

*Ces verbatims sont extraits de la consultation nationale conduite par l'Ordre national des infirmiers en 2024.

II. L'ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS EN PREMIERE LIGNE

a. L'Observatoire de la Sécurité des Infirmiers et Infirmières : un outil essentiel pour lutter contre les violences

Dès 2023, l'Ordre national des infirmiers a mis en place l'observatoire de la sécurité des infirmiers et infirmières (OSI)², sa plateforme de recueil des signalements. Accessible depuis l'espace ordinal, cet outil permet de notifier tout acte de violence subi dans le cadre d'exercice professionnel. Il offre à l'Ordre des données fiables pour alerter les pouvoirs publics et adapter les réponses.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025, 2 301 signalements ont été traités via cette plateforme. Le nombre de signalements traités est en hausse : 599 en 2023, 798 en 2024, et 904 en 2025³.

Sur les 2 301 signalements recensés, 81 % sont effectués par des femmes. La majorité provient des infirmières libérales, avec plus de 1 456 cas, puis des infirmières exerçant dans le secteur public (environ 284), le privé (environ 275) et enfin des salariées en exercice mixte (environ 189). Il est important de noter que les infirmiers et infirmières salariées disposent d'autres moyens ou dispositifs pour déclarer ces événements que la plateforme, ce qui peut expliquer leur proportion plus faible dans ces signalements.

Concernant les auteurs des violences, il s'agit d'un patient dans 47 % des cas, et d'un accompagnant dans 27 %.

Les natures de violence les plus fréquentes sont les menaces (27 %), les injures (19 %) et les coups et blessures (16 %). Les motifs invoqués sont principalement liés à un reproche sur la prise en charge (41 %) ou à un temps d'attente jugé excessif (5 %). Enfin, plus de 70 % des violences signalées ont eu lieu en milieu urbain (centre-ville et banlieue).

L'ordre participe, avec les autres ordres des professions de santé, aux travaux de la DGOS pour faire évoluer l'actuel observatoire national sur les violences en santé (ONVS).

b. Les référents violences : un accompagnement pair à pair

Dès qu'un signalement est effectué, il est pris en charge dans un délai de 24 heures par un référent violences (femme ou homme) du Conseil départemental de l'Ordre concerné. Élus et formés, eux-mêmes infirmier ou infirmière, ces référents et référentes assurent un soutien personnalisé, combinant conseils juridiques, accompagnement au dépôt de plainte et orientation vers des structures spécialisées ou des associations d'aide aux victimes.

En 2024 comme en 2025, 34 constitutions de partie civile ont été recensées, tant au niveau départemental que national³. Ces démarches traduisent la volonté de l'Ordre de soutenir

² <https://www.ordre-infirmiers.fr/observatoire-de-la-securite-des-infirmiers> ;

³ Ces chiffres concernent l'ensemble des violences déclarées et non uniquement les violences sexistes et sexuelles.

activement les infirmiers et infirmières victimes de violences et de faire reconnaître la gravité des faits devant les juridictions compétentes.

À ce jour, 136 référents et référentes violences sont présents sur l'ensemble du territoire. Leur professionnalisation progresse grâce à une formation assurée conjointement par l'Ordre et la Miprof.

Cette formation repose actuellement sur des webinaires (un premier cycle de 3 webinaires a été organisé en octobre et novembre 2025) et des fiches pratiques dédiées à la prise en charge et à l'orientation des victimes, qui abordent :

- le repérage des violences,
- la rédaction d'écrits professionnels,
- et l'identification des partenaires à mobiliser.

Cette collaboration prévoit également des échanges d'informations sur les signalements reçus et les mesures prises par l'Ordre.

« Mon rôle est d'abord d'écouter, dans un cadre confidentiel et sans jugement. Ensuite, j'analyse la situation et j'oriente vers les structures et soutiens adaptés, en fonction des besoins individuels. Mon intervention s'adapte à chaque situation : parfois, un échange ponctuel suffit, parfois un suivi plus long est nécessaire », complète Laure Maestrello, référente violence au sein du Conseil départemental de l'Ordre des infirmiers de l'Hérault.

c. L'ONI, la Miprof et la DGOS ensemble contre les violences sexistes et sexuelles

Créée en 2013, la Miprof mène trois actions principales : le pilotage de l'observatoire national des violences faites aux femmes, la diffusion d'une culture commune de la protection à travers la formation des professionnels et professionnelles de terrain et la coordination de la politique publique de lutte contre toutes les formes d'exploitation et de traite des êtres humains.

Elle a co-signé, avec la direction générale de la santé (DGOS), le 27 mars 2025, une convention avec l'Ordre national des infirmiers, afin d'unir leurs efforts contre les violences sexistes et sexuelles, en s'engageant notamment à :

- élaborer des contenus valorisant les bonnes pratiques professionnelles pour détecter et accompagner les victimes ;
- désigner des référents et référentes chargés du traitement des signalements de violences, les doter de fiches spécifiques sur le repérage par le questionnement systématique, l'accompagnement et l'orientation des victimes, et organiser une session annuelle de formation.
- échanger des informations quantitatives et anonymisées sur les signalements de violences sexistes et sexuelles afin de nourrir l'Observatoire national des violences faites aux femmes.

« La Miprof est mobilisée aux côtés de l'Ordre pour créer des outils et mettre en œuvre des programmes de formation destinés à diffuser une véritable culture commune de la protection des victimes et du signalement et mettre fin à l'impunité des agresseurs. Dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la formation est capitale pour repérer le plus tôt possible les signaux des violences, reconnaître les symptômes, accompagner et orienter les victimes.

Notre objectif est de contribuer à prévenir les violences sexistes et sexuelles à l'encontre des infirmières et des infirmiers mais aussi de les mobiliser dans le repérage des victimes de violences sexistes et sexuelles au sein de leur patientèle », confie Roxana Maracineanu, secrétaire générale de la Miprof.

d. De nouvelles propositions pour protéger les infirmiers et infirmières et prévenir les violences

Toujours plus engagé dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l'Ordre national des infirmiers poursuit son action et se fait force de propositions afin d'apporter des réponses concrètes, opérationnelles et adaptées à la réalité du terrain.

Ces propositions s'articulent autour de trois priorités majeures.

Alerter et signaler

- L'Ordre appelle à la **généralisation, sur l'ensemble du territoire, des conventions santé-sécurité-justice** afin de garantir à chaque infirmière et infirmier victime de violences une protection homogène, immédiate et coordonnée, quel que soit son lieu d'exercice.
- Il propose également de **déployer et de généraliser un dispositif d'alerte discret et géolocalisé** pour sécuriser les soins à domicile, permettant une intervention rapide des forces de l'ordre en cas de danger.
- Enfin, l'Ordre souhaite sécuriser **l'activation d'un droit de retrait immédiat en cas d'agressions sexuelles ou de tentative de telles agressions**, afin que les infirmières et infirmiers libéraux ne soient plus contraints d'assumer seuls la continuité des soins dans des situations les mettant en danger.

Informier et accompagner

- Pour lever les freins au signalement et simplifier les démarches, l'Ordre met en place **un espace numérique dédié**, accessible depuis son site internet, centralisant l'ensemble des informations, outils et contacts utiles aux infirmières et infirmiers confrontés aux violences, qui s'inscrira dans les travaux de refonte de l'ONVS.
- Il recommande par ailleurs le **recours à une domiciliation professionnelle sécurisée** pour protéger la vie privée des professionnels victimes de menaces ou d'agressions, conformément aux possibilités ouvertes par la loi.
- Il salue la possibilité offerte par la loi Pradal pour les ordres et les employeurs de pouvoir déposer plainte, en lieu et place d'un professionnel de santé victime d'une agression sur son exercice.

Former et anticiper

- Convaincu que la prévention passe par la formation, l'Ordre appelle au **renforcement de la formation initiale** des infirmières et infirmiers face aux violences sexistes et sexuelles, dès l'entrée dans la profession.
- Il souhaite également **inscrire durablement la prévention et le repérage et le signalement des violences dans la formation continue**, notamment en lien avec la

Miprof, afin de renforcer la capacité d'action des professionnels tout au long de leur carrière.

Repères utiles

- Numéro unique ONI : 01 71 93 84 50 pour contacter l'Ordre (inter)départemental afin de joindre un référent violence.
- Fiche violence envers les infirmiers (étapes à suivre) ([cliquer sur le lien pour y accéder](#))
- Attestation clinique infirmière ([cliquer sur ce lien pour y accéder](#))

III. UNE CAMPAGNE POUR SENSIBILISER LES SOIGNANTS ET LE GRAND PUBLIC

Afin de sensibiliser à la nécessité du respect des infirmiers et infirmières, l'Ordre lance une campagne de communication. Son objectif : mettre en lumière les violences sexistes et sexuelles au quotidien, à travers des scènes ordinaires, trop souvent banalisées. Le message est clair : ces actes inacceptables sont interdits et punis par la loi.

Les quatre visuels illustrent des situations fréquemment vécues, issues de la consultation nationale menée en 2024 auprès de 21 000 infirmiers par l'Ordre national des infirmiers.

Le traitement graphique utilise une typographie imposante et des contrastes marqués en noir, blanc et rouge, pour interpeller le lecteur. Le slogan est sans détour : « **STOP et c'est puni par la loi** ».



**4 INFIRMIÈRES SUR 10
SONT CONFRONTÉES À DES GESTES
À CARACTÈRE SEXUEL LORS DE SOINS À DOMICILE***

**STOP ET C'EST PUNI
PAR LA LOI**



L'Ordre National des Infirmiers agit contre les violences
sexistes et sexuelles. Victime ou témoin ?
Flashez ce QR code pour accéder aux dispositifs d'écoute
et d'aide déployés.

#TOLERANCEZERO

ARRÊTONS
LES
VIOLENCES

Vous pouvez
vous adresser à
la police ou au
prosecuteur
général.

Vous pouvez
vous adresser à
la police ou au
prosecuteur
général.



Tous les comportements, physiques ou autre, sont considérés comme des actes de violence sexuelle.
* D'après la consultation nationale sur les violences sexuelles et sexistes menée par l'Ordre National des Infirmiers à partir de 21 000 infirmiers, 2024.



**3 INFIRMIÈRES SUR 10
SUBISSENT DES AVANCES DE PATIENTS***

**STOP ET C'EST PUNI
PAR LA LOI**



L'Ordre National des Infirmiers agit contre les violences
sexistes et sexuelles. Victime ou témoin ?
Flashez ce QR code pour accéder aux dispositifs d'écoute
et d'aide déployés.

#TOLERANCEZERO

ARRÊTONS
LES
VIOLENCES

Vous pouvez
vous adresser à
la police ou au
prosecuteur
général.

Vous pouvez
vous adresser à
la police ou au
prosecuteur
général.



Tous les comportements, physiques ou autre, sont considérés comme des actes de violence sexuelle.
* D'après la consultation nationale sur les violences sexuelles et sexistes menée par l'Ordre National des Infirmiers à partir de 21 000 infirmiers, 2024.



**1 ÉTUDIANTE INFIRMIÈRE SUR 4
SUBIT DES COMPORTEMENTS SEXISTES
OU DE VIOLENCES SEXUELLES
DURANT SA FORMATION INITIALE***

**STOP ET C'EST PUNI
PAR LA LOI**



L'Ordre National des Infirmiers agit contre les violences
sexistes et sexuelles. Victime ou témoin ?
Flashez ce QR code pour accéder aux dispositifs d'écoute
et d'aide déployés.

#TOLERANCEZERO

ARRÊTONS
LES
VIOLENCES

Vous pouvez
vous adresser à
la police ou au
prosecuteur
général.

Vous pouvez
vous adresser à
la police ou au
prosecuteur
général.



Tous les comportements, physiques ou autre, sont considérés comme des actes de violence sexuelle.
* D'après la consultation nationale sur les violences sexuelles et sexistes menée par l'Ordre National des Infirmiers à partir de 21 000 infirmiers, 2024.



**1 HOMME INFIRMIER SUR 4 EST VICTIME
DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES***

**STOP ET C'EST PUNI
PAR LA LOI**



L'Ordre National des Infirmiers agit contre les violences
sexistes et sexuelles. Victime ou témoin ?
Flashez ce QR code pour accéder aux dispositifs d'écoute
et d'aide déployés.

#TOLERANCEZERO

ARRÊTONS
LES
VIOLENCES

Vous pouvez
vous adresser à
la police ou au
prosecuteur
général.

Vous pouvez
vous adresser à
la police ou au
prosecuteur
général.



Tous les comportements, physiques ou autre, sont considérés comme des actes de violence sexuelle.
* D'après la consultation nationale sur les violences sexuelles et sexistes menée par l'Ordre National des Infirmiers à partir de 21 000 infirmiers, 2024.

Un QR code intégré renvoie vers un espace en ligne dédié regroupant toutes les informations essentielles pour protéger les infirmiers et infirmières : l'engagement de l'Ordre, ses propositions concrètes pour prévenir et sanctionner les violences, ainsi que les dispositifs de soutien pour les victimes et témoins. Dès l'arrivée sur la page, un pop-up « Je suis témoin ou victime » permet d'accéder immédiatement aux numéros d'urgence, aux procédures de signalement et aux contacts des référents violence.

Les visuels de la campagne y sont téléchargeables pour favoriser une diffusion maximale dans les établissements de santé, en cabinets et sur les réseaux sociaux, accompagnés du hashtag #ToléranceZéro.

« Le silence doit cesser et la peur changer de camp. Nous souhaitons faire des violences sexistes et sexuelles un comportement stigmatisé, dénoncé et sévèrement jugé, pour que les mentalités et les comportements évoluent rapidement. N'oublions jamais que la sécurité des soignants et soignantes est la condition première de la qualité des soins », insiste Alain Desbouchages, président du conseil national de l'ordre national des infirmiers.

IV. ANNEXE - POUVOIRS PUBLICS : UN CADRE DE LUTTE RENFORCÉ, À L'ECOUTE DE LA VOIX DES INFIRMIERES ET DES INFIRMIERS

L'ONI, partenaire référent des pouvoirs publics

L'ONI participe aux travaux engagés par le gouvernement français pour renforcer la sécurité des professionnels de santé et lutter contre les VSS. Il a, entre autres, été auditionné par la commission des lois du Sénat dans le cadre de l'examen de la proposition de loi Pradal et exprimé son soutien à plusieurs mesures clés du texte : alourdissement des peines en cas de violences ou de viols, création d'un délit d'outrage aux soignants et possibilité pour un employeur de porter plainte au nom d'un professionnel salarié, avec son accord – et à l'Ordre de pouvoir porter plainte au nom d'un professionnel libéral. L'ONI a également pris part aux réunions de travail organisées par la DGOS, sur l'évolution de l'Observatoire national des violences en santé, devenu un levier majeur dans le pilotage des politiques publiques dans la lutte contre les VSS.

Evolutions législatives : extension des circonstances aggravantes et délit d'outrage

L'évolution du code pénal fait partie des premières applications concrètes du Plan. La loi n° 2025-623 (dite loi Pradal) du 9 juillet 2025 signe ainsi trois avancées majeures :

- une extension du régime des circonstances aggravantes pour tout acte de violence commis à l'encontre d'un soignant, quel que soit son statut (libéral, salarié du secteur public ou privé) et son lieu d'exercice professionnel (établissement hospitalier, cabinet libéral, officine, structure médico-sociale ou à domicile). L'auteur de violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure à huit jours encourra une peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et une amende de 75 000 euros (contre une simple contravention sanctionnée par une amende forfaitaire de 135 € auparavant, dans la majorité des cas) – articles 222-8 et 222-10 du code pénal ;
- la création d'un délit autonome d'outrage à professionnel de santé, puni d'une amende délictuelle pouvant atteindre 7 500 euros – article 433-5 du code pénal.
- la faculté pour un employeur ou pour un ordre de déposer plainte en lieu et place d'un professionnel victime d'une agression – article 15-3-4 du code de procédure pénale⁴

« Ces premières étapes sont une vraie satisfaction pour l'Ordre, désormais partie intégrante des réflexions gouvernementales. Mais nous sommes prêts à aller plus loin : au-delà des recommandations, nous porterons une proposition de loi pour garantir une tolérance zéro face aux violences sexistes et sexuelles », assure Alain Desbouchages, président du conseil national de l'ordre des infirmiers.

⁴ [Article 15-3-4 - Code de procédure pénale - Légifrance](#)

Un plan contre les VSS en santé

En janvier 2025, le ministère chargé de la Santé et de l'Accès aux soins a annoncé un plan d'action pour « briser la culture de l'omerta et embarquer tous les acteurs du système de santé dans une démarche active de prévention ». Ses 4 piliers : objectiver les situations de VSS, lever les freins au signalement, renforcer l'efficacité des procédures et sensibiliser massivement. Pour décliner ce plan de manière opérationnelle, neuf mesures ont été identifiées par le ministère, dont la mise en place d'un baromètre annuel, la création d'un vivier de référents enquêteurs dans chaque groupement hospitalier de territoire ou encore l'obligation de formation initiale et continue sur les VSS.

Plus d'informations : [Violences sexistes et sexuelles en santé \(VSS\) - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées](#)

Contacts presse de l'Ordre national des infirmiers :

Emilie Lebre
elebre.oni@ordre-infirmiers.fr

Julie Ruocco
Julie.Ruocco@prpa.fr
06 24 15 72 55

Marjorie Castoriadis
marjorie.castoriadis@prpa.fr
06 11 21 44 89